

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

80/604

DECRET N° /MTJ.DGTFF/DFP/21031/02

Portant reclassement et nomination de Monsieur NKODIA Albert, Assistant Sanitaire 7ème échelon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la régocation des fonctionnaires des catégories AI ;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Service de Santé ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 79/706 du 30.12.79 modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/035 du 29.01.80 abrogeant le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
(/u les arrêtés n°s 5088/MT.DGT.DGAPE du 22.12.68 ;
- 5647/MTJ.DGTFF.DFP du 6.11.79 ;
- 0222/MSAS-SGSP-DAP du 24.1.79 ;
(/u la lettre n° 476/MSAS du 20.2.80 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65 susvisé, Monsieur NKODIA Albert, Assistant Sanitaire de 7° échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Université Obtenu en France, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin 5° échelon, indice 1240 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- : L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons conformément à l'article 5 du décret n° 65/44 susvisé, est avancé au 7° échelon, indice 1540 ACC = Néant.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de ^{son} stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 19 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

- P. D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- S.G.F..... 2
- MSAS..... 3
- DGSP..... 3
- Intéressé..... 1
- Dossier..... 3
- SGCM/BC..... 2

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA.-